



Bruxelles, le 30.5.2018
COM(2018) 383 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

établissant le programme «Droits et valeurs»

ANNEXE I

Actions menées dans le cadre du programme

Les objectifs spécifiques du programme qui sont visés à l'article 2, paragraphe 2, seront réalisés au moyen, notamment, des actions suivantes:

- (a) sensibilisation et diffusion d'informations afin d'améliorer la connaissance des politiques et des droits dans les domaines couverts par le programme;
- (b) apprentissage mutuel grâce à l'échange de bonnes pratiques entre les parties prenantes afin d'améliorer la connaissance et la compréhension mutuelles ainsi que l'engagement civique et démocratique;
- (c) activités d'analyse et de surveillance¹ afin d'améliorer la compréhension de la situation dans les États membres et au niveau de l'UE dans les domaines couverts par le programme ainsi que la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'UE;
- (d) formation des parties prenantes concernées afin d'améliorer leur connaissance des politiques et des droits dans les domaines couverts;
- (e) développement et maintenance des outils des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- (f) renforcement de la sensibilisation des citoyens à la culture, à l'histoire et à la mémoire européennes et de leur sentiment d'appartenance à l'Union;
- (g) réunion d'Européens de nationalités et de cultures différentes grâce à la mise en place d'activités de jumelage de villes;
- (h) actions visant à encourager et à faciliter une participation active à la construction d'une Union plus démocratique ainsi qu'à permettre la sensibilisation aux droits et aux valeurs en apportant un soutien aux organisations de la société civile;
- (i) financement d'un appui technique et organisationnel en vue de la mise en œuvre du règlement [(UE) n° 211/2011], renforçant de la sorte l'exercice, par les citoyens, du droit de lancer et de soutenir des initiatives de citoyens européens;
- (j) développement de la capacité des réseaux européens à promouvoir et à développer davantage le droit de l'Union, les objectifs politiques et les stratégies, et soutien aux organisations de la société civile actives dans les domaines couverts par le programme;
- (k) amélioration de la connaissance du programme et renforcement de la diffusion et de la transférabilité des résultats de celui-ci, et amélioration de la sensibilisation des citoyens, notamment par la mise en place et le soutien de bureaux/d'un réseau de points de contact nationaux pour le programme.

¹ Ces actions comprennent par exemple la collecte de données et de statistiques, l'élaboration de méthodes communes et, le cas échéant, d'indicateurs ou de points de référence, la réalisation d'études, de recherches, d'analyses, d'enquêtes, d'évaluations et d'analyses d'impact, ainsi que l'élaboration et la publication de guides, de rapports et de matériel pédagogique.

ANNEXE II

Indicateurs

Le programme fera l'objet d'un suivi sur la base d'une série d'indicateurs destinés à mesurer le degré de réalisation de ses objectifs généraux et spécifiques, afin de réduire autant que possible les charges et frais administratifs. À cette fin, des données seront collectées pour les indicateurs clés suivants:

Nombre de personnes ayant participé:

i) à des actions de formation;

ii) à des actions d'apprentissage mutuel et d'échange de bonnes pratiques;

iii) à des actions de sensibilisation, d'information et de diffusion.

Nombre d'organisations de la société civile concernées par les actions de soutien et de renforcement des capacités

Nombre de réseaux et d'initiatives à l'échelle transnationale visant à renforcer la mémoire et le patrimoine européens grâce à l'intervention du programme